

**RÈGLEMENT VC-487-26 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT
DE 550 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES
AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, MRC de Charlevoix-Est,
tenue le 1^{er} jour du mois d'octobre 2026 à 16 h 30, à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE LUC CAUCHON

MESDAMES LES CONSEILLÈRES

Solange Lapointe ☐
Josée Asselin ☒

ET MESSIEURS LES CONSEILLERS

Rémy Guay ☒
Éric Boulianne ☒
André Bilodeau ☒
Bernard Harvey ☐

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

ATTENDU QUE la Ville de Clermont désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE l'achat d'un camion de déneigement est nécessaire pour le bon fonctionnement des opérations de la ville;

ATTENDU QUE la Ville veut effectuer un emprunt pour payer le coût de l'achat;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 28 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation à cette même séance ;

ATTENDU l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer une dépense en immobilisation pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement pour un montant total de 550 000 \$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 550 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Copie originale signée)

Luc Cauchon, maire

(Copie originale signée)

France D'Amour, directrice générale

Avis de motion : 28 septembre 2026

Dépôt du projet de règlement : 28 septembre 2026

Adoption par le conseil : 1^{er} octobre 2026

Publication de l'avis des journées d'enregistrement : 2 octobre 2026

Journée d'enregistrement : 9 octobre 2026

Certificat établissant le résultat de la procédure : 9 octobre 2026

Transmission au MAMH : 12 octobre 2026

Approbation du MAMH :

Avis public d'entrée en vigueur :

Certificat de publication :

